

IMMEUBLE HAUTE-VILLE
(Syndicat des copropriétaires)

RÉPARATIONS OU MODIFICATIONS DES CONDOS

RÈGLEMENT 2010-05

1. Toutes modifications ou réparations importantes à votre condo où aux aires communes à usage exclusif affectant la structure, la plomberie, l'électricité, la pose de planchers, le remplacement de fenêtres, de portes extérieures, les rénovations de balcons, de même que tous changements pouvant affecter l'apparence extérieure de l'immeuble (voir règlement 21.17) seront soumis pour approbation au bureau de direction. Une autorisation écrite doit être obtenue avant le début des travaux.
2. Une fois les travaux complétés, un responsable du bureau de direction fera la vérification des travaux exécutés et remettra une acceptation écrite au propriétaire si ceux-ci sont conformes à la description fournie et rencontre les exigences du présent règlement.
3. Considérant que de nombreux travaux sont anticipés dans le futur, ce règlement sera strictement appliqué afin d'éviter des problèmes de structure, de mécanique, etc. ainsi que des problèmes qui pourraient affecter vos voisins ou l'édifice.
4. Les rebuts de construction n'étant pas considérés comme recyclable (bois, tapis, bidons de peinture, céramique, placoplâtre, etc.) ceux-ci devront être éliminés selon les exigences de la MCR Haute-Yamaska et aux dates fixées par elle ou de toute autre façon que dans nos bacs à ordures.
5. L'application du règlement sera rigoureusement appliquée par votre bureau de direction qui, au besoin, pourrait exiger la réfection de travaux non conformes.
6. Vos administrateurs ne sont pas opposés à des améliorations ou rénovations faites dans le but de modifier ou rafraichir vos appartements pourvu que l'esprit du règlement soit respecté en tout temps.

NOTE: ce règlement a été approuvé à l'assemblée générale annuelle du 21 Juin 2010.

32 pour - 1 contre – 4 abstentions.